

IN EXTENO CENTRE OUEST
Société par actions simplifiée au capital de 29 879 422 € porté à 29 962 142 €
Siège social : **CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond**
792 047 037 RCS ANGERS
(la « Société»)

PROCES-VERBAL DE DECISION DES ASSOCIES du 10 septembre 2024
SOUS FORME DE CONSULTATION ECRITE

Le Président de la Société IN EXTENO CENTRE OUEST sus désignée, certifie par le présent acte :

que conformément aux dispositions des articles 20 I et 20 VI des statuts de la Société, les résolutions ci-dessous ont été soumises à l'approbation des associés sous forme de consultation écrite :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- Du contrat d'apport en date du 1^{er} juillet 2024, aux termes duquel DUPERRAY CHRISTOPHE SC fait apport à la Société de mille deux cents actions de la société MONEY FLOW, évaluées au montant total de 225 000 euros et,
- Du rapport du Commissaire aux Apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers le 28 février 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en est faite.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente et de l'adoption de la résolution suivante, décide d'agréer comme nouvel actionnaire la société DUPERRAY CHRISTOPHE SC.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux Apports,

Décide d'approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de quatre-vingt-deux mille sept cent vingt euros (82 720 euros) pour le porter à vingt-neuf millions neuf cent soixante-deux mille cent quarante-deux euros (29 962 142 euros), au moyen de la création de 82 720 actions nouvelles de UN EURO (1 euro) chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

82 720 actions à DUPERRAY CHRISTOPHE SC en rémunération de son apport

Les actions nouvelles seront dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 142 278,40 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

CINQUIEME RESOLUTION

Afin de tenir compte de la fusion absorption par IECO de la société GAMAF réalisée le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale, décide d'ajouter un paragraphe 38 à l'article 6.1 Apports des statuts, rédigé comme suit

38°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 13 octobre 2023, la Société a absorbé la société GAMAF, société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros, dont le siège social est à Fleury-les-Aubrais (45400) 4 rue des Foulons, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 390 470 565, avec effet au 1^{er} juillet 2023, l'actif net apporté s'élevant à 579 198 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide d'ajouter à la fin de l'article 6.1 des Statuts le paragraphes 39 rédigé comme suit :

39°) Augmentation de capital par apport en nature du 10 septembre 2024

Suivant contrat d'apport du 1^{er} juillet 2024 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 10 septembre 2024, le capital a été augmenté d'une somme de 82 720 € et porté à la somme de 29 962 142 € par apport en nature à la société par DUPERRAY CHRISTOPHE SC de 1 200 actions de la société MONEY FLOW, société par actions simplifiée au capital de 320 000 €, dont le siège social est situé rue de l'Acadie 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 844 681 502 RCS Angers, évaluées globalement à 225 000 €, et rémunérées par 82 720 actions nouvelles de un euro de valeur nominale, de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de l'opération d'apport susvisée et de sa rémunération, décide de modifier l'alinéa relatif au montant du capital social de l'article 6.2 des Statuts qui devient :

Le capital social est fixé à la somme de vingt-neuf millions neuf cent soixante-deux mille cent quarante-deux euros (29 962 142 €). Il est divisé en vingt-neuf millions neuf cent soixante-deux mille cent quarante-deux (29 962 142), actions de même catégorie entièrement libérées.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires et consécutives des présentes.

- A cette fin le Président a envoyé par courrier électronique aux Associés le projet de résolutions soumises à leur vote.
- Les Associés ont été priés d'émettre leur vote dans un délai de huit jours suivant la réception de la notification du Président.

- Il ressort du dépouillement des bulletins de vote parvenus que ces résolutions ont toutes été approuvées par les associés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés; qu'en conséquence elle a été régulièrement et définitivement adoptée pour prendre effet à la date du 10 septembre 2024.

Les réponses des associés resteront annexées au présent procès-verbal.

Le Président

Jean-François TROUILLARD

